

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Demandeur : Société Marquis Transports et Logistique (M.T.L.)

Commune : Tétéghem (59229)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter 5 entrepôts dont quatre au titre d'une régularisation administrative

Références : Dossier référencé D.A.G.E./3-BC transmis en préfecture le 25/01/2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société M.T.L. s'est installée sur la commune de Tétéghem en 1986. Elle assure des activités de logistique depuis cette date.

Le capital social est de 300 000 euros.

La demande d'autorisation vise à obtenir :

- la régularisation administrative de 4 bâtiments stockant des matières combustibles
- l'autorisation d'exploiter un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur le site. Ce nouveau bâtiment d'une surface de 9000 m² compensera la perte de plus de 6000 m² de surface de stockage de matières combustibles en raison de la mise en conformité des bâtiments existants.

Le site est situé à proximité de l'A16.

Le point d'urbanisme relatif à l'engagement de la collectivité compétente de traduire dans les documents d'urbanisme les dispositions nécessaires devra être résolu avant que ce dossier soit rapporté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

2. Étude d'impact

2.1. - État initial

Le site fait partie de la zone d'activité du Chapeau Rouge.

Il s'inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n° 111 « les Moères et la partie Est de la Plaine Maritime Flamande ».

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial. Toutefois, l'occupation floristique et faunistique actuelle de la parcelle qui sera occupée par le nouvel accès au site reste insuffisamment décrite. En particulier, il n'est pas possible de savoir s'il y aura destruction d'espèces protégées ou non.

Ce dernier point ne nuit pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

2.2. - Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'enjeu principal est la protection du milieu récepteur des eaux pluviales provenant des toitures et voiries : le watergang du Leedyck.

Le site comporte :

- 3 rejets d'eaux sanitaires et 1 rejet d'eaux usées provenant d'une station de lavage reliés aux réseaux eaux usées urbain
- 12 rejets d'eaux pluviales provenant des toitures ou des voiries aboutissant au watergang du Leedyck.

La compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie est étudiée. L'impact de ces eaux pluviales sur le watergang mériterait d'être précisé, ceci dans le but de confirmer l'absence d'incompatibilité de la qualité du rejet provenant de la société M.T.L. avec l'objectif de bon potentiel écologique et chimique de la masse d'eau réceptrice (canal). Une étude de tamponnement des eaux pluviales est en cours de réalisation par l'exploitant.

Le site est en ZNIEFF de type II. L'implantation de l'accès pourrait se faire sur une parcelle occupée par de la végétation arbustive. Cette occupation sera à préciser (flore, habitats identifiés). La création de l'accès devra se faire de la manière la moins destructive possible pour la flore présente.

Le nouveau bâtiment sera édifié sur une surface de stockage extérieure déjà imperméabilisée.

La création d'une nouvelle surface de stockage de matières combustibles de 9000 m² et l'abandon d'une surface existante de 6000 m² devrait entraîner une augmentation d'environ 10% du trafic des poids lourds.

2.3. - Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Une convention de rejet est en cours d'actualisation avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, notamment pour le rejet des eaux de la station de lavage des poids lourds.

Un courrier en date du 26/11/2009 de la 4^{ème} section des wateringues du Nord autorise le rejet des eaux pluviales du site dans le watergang du Leedyck.

La zone d'activité dans laquelle se trouve le site va faire l'objet d'une extension. Dans ce cadre une voie va être créée depuis le rond-point de la sortie du site sur la RD 204 jusqu'à la D4. Cette voie va permettre d'accéder à l'A16 via l'échangeur 34 ou de venir de l'A16 à partir de l'échangeur 35, en passant par des zones très peu urbanisées.

2.4. - Évaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5. - Conclusion et prise en compte de l'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manières proportionnée aux enjeux.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, l'impact des eaux pluviales sur le watergang du Leedyck devra être précisé ainsi que l'aspect faune/flore.

L'exploitant poursuit l'étude de tamponnement des eaux pluviales avant rejet.

3. - Étude de dangers

3.1. - Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le site est dans une zone d'activité. La première habitation est située à 25 mètres des limites de propriété.

3.2. - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers.

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les phénomènes dangereux qui entraînent des effets thermiques hors du site sont :

- l'incendie d'une cellule
- l'incendie d'une cellule avec propagation à deux cellules adjacentes (nouveau bâtiment).

Aucune construction n'est présente dans les zones des effets thermiques sortant de l'emprise du site. Un porter à connaissance sera réalisé pour demander la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de certaines préconisations en matières d'urbanisme autour de l'établissement.

L'exploitant poursuit l'étude de dimensionnement des volumes des rétentions à mettre en place pour récupérer les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées lors d'un incendie.

3.3. - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Il n'y a pas eu d'accident sur le site depuis 1986.

Les évènements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en oeuvre des installations comparables ont été recensés.

3.4. - Évaluation préliminaire des risques

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations a été réalisée.

3.5. - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.6. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

L'étude des dangers est proportionnelle aux enjeux. La régularisation du site va entraîner de nombreux aménagements liés à la sécurité : recoupement des cellules avec une superficie inférieure à 3 000 m².

L'extension en projet viendra compléter les bâtiments aujourd'hui existants. Des murs coupe-feu 4 heures seront édifiés en façade pour limiter l'impact vers les parcelles voisines. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement, aussi bien ceux liés à la gestion des eaux (rétention des eaux d'extinction) que ceux liés à la prévention des risques (détection incendie, recoupement du bâtiment de 12 000 m²) et la maîtrise des conséquences d'un éventuel incendie (murs coupe-feu 4 heures en façade sur le nouveau bâtiment).

Le Directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. PASCAL', is positioned below the title 'Le Directeur,'.

M. PASCAL